

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-1173

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 8

I. – Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les quatre déciles inférieurs au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques bénéficient d'un taux de crédit d'impôt différencié et supérieur, égal à 50 % du montant des mêmes matériaux, équipements, appareils et dépenses de diagnostic de performance énergétique mentionnés au 1. »

II. – Compléter cet article par les 2 alinéas suivants :

« III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par le relèvement de la trajectoire de la composante carbone précisé à l'article 265 du code des douanes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 du Projet de Loi de Finances vise à proroger d'un an le CITE avant de le transformer en prime en 2019. Nous considérons que la forme même du crédit d'impôt est discriminante à l'égard des classes populaires par ses modalités. En effet, les déciles les plus pauvres de la population au sens de l'INSEE ignorent le plus souvent l'existence de ce dispositif. Par ailleurs, par cet article 9, sont exclus du périmètre du CITE les portes, fenêtres et volets, jugés pas assez efficaces du fait de leur faible action sur les économies d'énergie, et ce au regard du coût engendré pour l'État. Or, le changement de fenêtre est la première demande des français, et représentait en 2016 800 millions d'euros (1,7 million de CITE global). Nous souhaitons réintroduire les économies faites par le gouvernement sur le dos des ménages modestes au profit de la rénovation thermique et résoudre les

inconvenients cités plus haut par l'introduction d'un taux différencié appliqué selon les revenus de chaque français et le décile auquel il appartient au sens de l'INSEE.